

**Résolution commune en 2017  
de la Chambre des Métiers (CDM) et  
de l'Ordre des Architectes  
et des Ingénieurs-Conseils (OAI)**

**Design First  
Build Smart, Sustainable, Inclusive and Regional**



# **Résolution commune de la Chambre des Métiers (CDM) et de l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils (OAI)**

## **Design First Build Smart, Sustainable, Inclusive and Regional**

### **Sommaire**

<b>1. Une volonté politique commune de la CDM et de l'OAI.....</b>	<b>5</b>
<b>2. L'activité de la construction dans l'économie luxembourgeoise .....</b>	<b>6</b>
<b>3. Vers une collaboration renforcée de la CDM et de l'OAI .....</b>	<b>7</b>
<b>4. Les différentes axes de collaboration .....</b>	<b>7</b>
4.1. Dialogue institutionnalisé entre l'OAI et la CdM .....	7
4.2. Mise en œuvre d'initiatives communes et communication conjointe .....	10
4.3. Formation .....	10
4.4. Recherche de synergies dans l'internationalisation des activités : export.....	10
4.5. Promotion de l'innovation et de la recherche et développement de nouveaux concepts de travail collaboratif .....	11
<b>Annexe 1 :</b>	
<b>Conclusions de la résolution commune CdM / OAI du 30/05/1997 .....</b>	<b>12</b>
<b>Annexe 2 :</b>	
<b>14 actions du programme de politique architecturale adopté le 11 juin 2004 par le Gouvernement luxembourgeois.....</b>	<b>13</b>
<b>Annexe 3 :</b>	
<b>Chiffres clés .....</b>	<b>14</b>
<b>Annexe 4 :</b>	
<b>Extrait des propositions OAI dans le cadre des élections législatives 2013 : « Construisons ensemble notre cadre de vie » .....</b>	<b>21</b>



## 1. Une volonté politique commune de la CDM et de l'OAI

La qualité dans la construction est synonyme de qualité de vie en assurant le bien vivre ensemble. Reconnaître la plus-value des membres de la CdM et de l'OAI et recourir à leurs compétences est un aspect essentiel de la durabilité.

Le Grand-Duché du Luxembourg dispose d'une longueur d'avance dans le domaine de l'utilisation rationnelle de l'énergie et constitue ainsi un laboratoire permettant la recherche, l'expérimentation et l'innovation, voire le progrès pour de nouvelles formes de construction dans un cadre de vie résilient.

La résolution commune CDM/OAI du 30 mai 1997<sup>1</sup> constatait déjà que l'intervention des professions OAI<sup>2</sup>, femmes et hommes de l'art indépendants, constitue une garantie de la défense de l'intérêt public, du maître d'ouvrage et des utilisateurs. Leur action est d'autant plus importante dans l'économie d'un pays, qu'elle contribue à la consolidation du patrimoine architectural et au développement des entreprises locales et régionales en freinant, par un effet de régulation, la concentration horizontale et verticale du secteur de la construction.

Il importe d'abord de concevoir de manière détaillée tout le processus de création/utilisation de l'ouvrage, puis de construire dans une atmosphère de considération mutuelle et d'une manière durable en assurant la qualité et le respect des coûts/délais par un contrôle indépendant de la part des concepteurs et ceci dans l'intérêt du maître d'ouvrage, des utilisateurs et de l'intérêt général.

Des réflexions quant à l'optimisation des processus de construction et d'utilisation sont à mener dans un dialogue entre concepteurs et exécuteurs, ceci notamment sur la toile de fond de la digitalisation progressive de ces processus.

Le programme de politique architecturale, adopté par le Conseil de Gouvernement le 11 juin 2004<sup>3</sup>, qui soulignait que lorsqu'un maître d'ouvrage passe un marché de maîtrise d'œuvre, il n'acquiert pas seulement des prestations intellectuelles de conception, mais in fine, commande un ouvrage qui doit être de qualité et performant, qui façonnera l'environnement et le paysage et qui sera destiné à être utilisé des générations durant, générant une valeur patrimoniale.

En outre, le soutien aux efforts de documentation et de transmission du savoir artisanal y était mis en évidence.

Bien que l'on puisse constater certaines avancées, il importe d'appliquer de manière globale les 14 actions retenues dans ce programme<sup>4</sup> afin de mettre en place une politique cohérente, holistique, pour le développement intelligent, durable et inclusif de notre pays tout en soutenant la politique de diversification économique menée par le Gouvernement.

---

<sup>1</sup> Conclusion à l'annexe 1 de la présente résolution

<sup>2</sup> Professions OAI : architectes, ingénieurs-conseils, architecte d'intérieur, urbanistes-aménageurs, architectes paysagistes et ingénieurs-paysagiste

<sup>3</sup> Résolution 5 du programme de politique architecturale : « *Dans la passation de marchés publics de services, développer les procédures qui permettent de désigner les concepteurs, architectes et ingénieurs, sur base de critères mettant en avant la qualité de l'architecture, et de son impact sur l'environnement bâti et le paysage* »

Le livre « Pour une politique architecturale » peut être téléchargé sur [www.oai.lu](http://www.oai.lu) rubrique « publications professionnelles »

<sup>4</sup> Annexe 2

## **2. L'activité de la construction dans l'économie luxembourgeoise**

Le champ d'activité de la construction comprend des domaines très variés comme la construction de logements, d'immeubles administratifs, d'infrastructures publiques, notamment des établissements scolaires, des hôpitaux et des infrastructures de transport.

En outre, on peut affirmer que chaque ouvrage constitue un prototype en ce sens, qu'il se distingue des autres par le lieu d'implantation, le contexte social, les matériaux utilisés, son volume et sa forme, le volet esthétique, etc.

De ceci, il découle que l'acte de construire est une opération complexe. Ainsi, elle fait appel à toute une série d'intervenants : les professions OAI, les administrations, les acteurs financiers, l'industrie et le commerce de matériaux de construction et finalement le secteur de la construction lui-même chargé d'ériger les ouvrages.

Cette chaîne de valeur, sans prendre en compte l'industrie et le commerce de matériaux de construction, représente quelque 14% du PIB.

Le secteur de la construction proprement dit représenté par la CDM et par l'OAI représentent presque 4.500 entreprises et plus de 64.000 personnes occupées<sup>5</sup>.

La construction, comprise au sens large du terme, revêtant une dimension tant économique (en termes d'emploi et de recettes fiscales), qu'environnementale et sociale, est confrontée à un certain nombre de défis.

Sur le marché immobilier résidentiel, une demande très dynamique de logements se heurte à une offre qui peine à suivre. Evolution qui se traduit à travers une hausse quasi-ininterrompue des prix très largement due à l'impact foncier. Le défi consiste donc à augmenter l'offre de logements abordables, tout en respectant des standards élevés de qualité, de mixité sociale et de bien-être, les impératifs d'ordre environnemental et les principes de l'aménagement du territoire.

D'un point de vue technique, les habitations satisfont à des normes de performance énergétique toujours plus exigeantes, défi auquel s'ajoute celui de la construction durable. En effet, au souci d'accroître l'efficacité énergétique des bâtiments s'associe progressivement la prise de conscience qu'il s'agit de réaliser cet objectif avec des matériaux écologiques, pour ne citer qu'un élément du concept de la construction durable. En outre, les clients doivent être sensibilisés à l'usage correct des technologies mises à leur disposition afin que les avantages de ces technologies soient effectivement mis en application.

Au niveau des infrastructures publiques, le secteur est amené à proposer des solutions exemplaires et durables répondant néanmoins au meilleur rapport qualité-prix, et ce dans un contexte d'assainissement des finances publiques.

Il devient donc évident que la qualité d'un ouvrage dépend de nombreux facteurs : insertion au contexte et au site, qualité de la conception et de la réalisation, matériaux utilisés, savoir-faire des intervenants et coordination entre ces différents intervenants.

Finalement, les acteurs du secteur de la construction luxembourgeois se trouvent, du fait de l'exiguïté du territoire et du dynamisme du marché national, confrontés à une concurrence étrangère de plus en plus intense. Sur la toile de fond d'un environnement légal sans cesse plus complexe et coûteux, la préservation de la compétitivité de la construction constitue un autre défi de taille.

---

<sup>5</sup> Annexe 3

Ainsi, la CdM et l'OAI exigent une intensification du contrôle des instances publiques dans le cadre de la lutte contre le dumping social et soutiennent, dans cette optique, toute réforme contribuant à optimiser leur fonctionnement.

### **3. Vers une collaboration renforcée de la CDM et de l'OAI**

Les professions OAI et les entreprises de construction font partie de la même chaîne de valeur, les premiers dans la conception, les seconds dans la réalisation d'ouvrages.

Par la signature de présente résolution la CDM et l'OAI entendent s'allier pour intensifier leur collaboration initiée il y a 20 ans.

Les signataires considèrent en effet qu'il est essentiel de promouvoir davantage la construction et de mettre en évidence l'utilité indéniable du respect tout au long de la chaîne de la construction, se traduisant par un travail en équipe des concepteurs et des entreprises artisanales. Un travail collaboratif entre tous les intervenants dans l'acte de construire se traduisant par le respect réciproque du savoir-faire des uns et des autres, constitue in fine un avantage précieux pour les clients, qu'ils soient publics ou privés.

**Cette coopération renforcée entre les deux organisations poursuit plusieurs objectifs, à savoir :**

- 3.1. une concertation régulière sur les priorités politiques ayant un impact notable sur le secteur de la construction et sur des sujets d'actualité, ainsi que des défis stratégiques auxquels les acteurs du secteur de la construction sont et seront confrontés
- 3.2. la mise en œuvre d'initiatives communes et la communication conjointe
- 3.3. une optimisation de la collaboration au niveau des formations, cours, workshop et conférences
- 3.4. la recherche de synergies dans le développement des activités transfrontalières.
- 3.5. la promotion de l'innovation et de la recherche permettant aux entreprises du secteur de relever les défis, y compris ceux liés à digitalisation et à l'économie circulaire

### **4. Les différentes axes de collaboration**

#### **4.1. Dialogue institutionnalisé entre l'OAI et la CdM**

Dans un contexte économique et juridique de plus en plus complexe, et face à des défis économiques, écologiques et sociaux de taille, les signataires sont conscients de la nécessité d'une concertation renforcée entre leurs organisations.

Celle-ci s'inscrit dans le cadre du suivi de la résolution commune CDM/OAI du 30 mai 1997<sup>6</sup> et du programme de politique architecturale adopté par le Gouvernement le 11 juin 2004<sup>7</sup>.

---

<sup>6</sup> Annexe 1

<sup>7</sup> Annexe 2

La CdM et l'OAI conviennent d'instaurer un dialogue institutionnel et de se concerter de façon régulière, d'organiser une veille et de rédiger, le cas échéant, des prises de position communes, ceci plus particulièrement sur les thèmes suivants :

### **1. La politique du logement et de la mobilité**

Les deux signataires suivent la politique en matière de logement et formulent des prises de position y afférentes. Elles se concertent également pour émettre des propositions, notamment en relation avec l'augmentation de l'offre de logements à prix abordables.

### **2. La politique de l'aménagement du territoire**

La CdM et l'OAI organisent une veille en matière de politique d'aménagement du territoire et ils s'articulent sur les sujets y relatifs, comme par exemple, la révision des plans directeurs sectoriels ou les réformes de la législation en cause. Il importe de mener une réflexion commune sur les objectifs à atteindre, entre autres aux termes des principes de l'économie circulaire et de la résilience de notre cadre de vie.

### **3. La simplification des procédures d'autorisation**

Les parties à la présente résolution veillent à ce que les responsables politiques persévèrent dans la démarche de simplifier les procédures d'autorisation, notamment celles relatives aux autorisations de bâtir et aux établissements classés et de réduire les délais desdites procédures.

Le site [www.guide-urbanisme.lu](http://www.guide-urbanisme.lu), mis en place par le Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative en collaboration avec l'OAI, constitue une première étape pour établir un diagnostic de la situation.

De l'avis des signataires de la résolution, il importe à terme d'établir un véritable code de la construction regroupant les textes législatifs et réglementaires d'application.

Les propositions de l'OAI pour le règlement-type sur les bâtisses, les voies publiques et les sites, sont en voie de finalisation avec les services du Ministère de l'Intérieur, et sont destinées à homogénéiser et à clarifier les définitions, les principes et les modalités qui existent actuellement dans les communes au Luxembourg.

### **4. La construction durable et intelligente**

Sur base de ces outils, les parties se réservent le droit d'émettre un catalogue commun de propositions tendant à atteindre les objectifs de la présente résolution, en matière d'énergie (construction nouvelles et rénovation énergétique) et de construction durable.

De manière générale, il importe d'évaluer toute action sous l'aspect de sa véritable plus-value pour le bien-être de tous, et en s'efforçant ainsi d'éviter le « rasender Stillstand »<sup>8</sup>.

En effet, toute innovation ne constitue pas forcément un réel progrès.

Un échange régulier en relation avec les nouvelles exigences en matière de performance énergétique des bâtiments, ainsi que les défis en matière de la rénovation énergétique, de la construction durable et de l'économie circulaire,

---

<sup>8</sup> Immobilité fulgurante décrite par Paul VIRILIO, urbaniste et philosophe

aura lieu. Les besoins de sensibilisation, d'information et de formation du secteur seront recensés et les actions envers leurs ressortissants seront coordonnées.

#### **5. Les assurances / garanties de la construction**

Les deux organisations veillent à ce que les responsables politiques mettent en œuvre la révision de la loi portant réforme des régimes de responsabilité, c'est à dire une modification du Code Civil notamment au niveau des règles s'appliquant à la sous-traitance ou les délais de réception et se concertent dans l'optique de trouver une prise de position commune.

#### **6. La médiation civile et commerciale**

En cas de résolution de conflits en matière de droit de la construction, la médiation permet de résoudre les conflits de manière plus rapide et moins onéreuse par rapport à une procédure judiciaire classique. La CdM et l'OAI promeuvent la médiation civile et commerciale afin que ce moyen de résolution de litige entre davantage dans les mœurs.

#### **7. Les marchés publics : caractère exemplaire du maître d'ouvrage public**

Les deux organisations assureront le suivi de la politique d'investissement des pouvoirs publics. Elles veillent également à un cadre légal en matière de marchés publics caractérisé par la transparence, par l'attribution des marchés publics au mieux disant et qui n'entrave pas le développement de leurs ressortissants, notamment en ce qui concerne la transposition de la nouvelle directive sur les marchés publics en droit national. Ainsi, l'obligation de détenir des certifications spécifiques ou de remplir certaines normes de qualité ne devra pas conduire à écarter systématiquement du marché la majorité des soumissionnaires potentiels.

Il importe que la loi permette au commettant public d'assurer pleinement son rôle de maître d'ouvrage exemplaire au profit de notre cadre de vie.<sup>9</sup>

Dans leur rôle de maître d'œuvre et de prescripteur, les professionnels indépendants OAI assurent une mission essentielle afin de garantir un investissement durable des deniers publics à travers l'attribution des marchés aux différents acteurs impliqués dans les projets de constructions.

La législation doit ainsi favoriser une concurrence axée sur la qualité, dans une perspective holistique, incluant des facteurs comme la durabilité et l'environnement en général et la qualité et le coût sur tout le cycle de vie en particulier.

#### **8. L'intensification de leur collaboration au sein du CRTI-B**

Le Centre de Ressources des Technologies et de l'Innovation pour le Bâtiment (CRTI-B), la seule plateforme au Luxembourg qui rassemble aussi bien les maîtres d'ouvrages, les maîtres d'œuvre et les entreprises, définit consensuellement des contrats standardisés en matière de dossiers de soumission régissant les marchés publics des projets de construction.

La CdM et l'OAI, tous deux partenaires du CRTI-B, favorisent l'essor du CRTI-B et veillent à ce que les standards du CRTI-B soient appliqués systématiquement pour les marchés publics et promeuvent le recours des standards du CRTI-B également pour les marchés privés, ce qui permet de réduire le nombre de

---

<sup>9</sup> Extrait des propositions OAI à l'annexe 4

litiges sur le terrain, de rendre la construction moins coûteuse et d'accroître la compétitivité du secteur.

## 9. La participation accrue au sein du CNCD

Le Conseil National pour la Construction Durable (CNCD), dont la CdM et l'OAI sont membres, résulte de la volonté commune du secteur de la construction et du gouvernement de favoriser une approche concertée des représentants du secteur luxembourgeois de la construction face aux évolutions et aux opportunités importantes auxquelles ce secteur devra répondre dans le proche avenir.

Le CNCD a notamment pour objet:

- ◆ de promouvoir la construction durable;
- ◆ de contribuer à développer l'excellence des compétences de ses acteurs;
- ◆ et d'améliorer la visibilité du secteur de la construction durable luxembourgeois au niveau international.

## 10. L'échange et la concertation sur les initiatives au niveau européen

Dans le cadre de l'élaboration de nouvelles directives européennes, les deux organisations se concertent pour convenir une prise de position commune tant au niveau européen qu'au niveau national dans l'intérêt du secteur de la construction.

Elles veillent à ce que les informations et statistiques fournies par le Luxembourg à l'OCDE soient représentatives de la réalité du terrain.

Afin de traiter de manière plus approfondie un sujet spécifique et d'instituer une veille dans un domaine particulier, l'OAI et la CdM peuvent convenir d'instituer des groupes de travail.

### 4.2. Mise en œuvre d'initiatives communes et communication conjointe

Le cas échéant, les soussignés pourront décider d'une communication conjointe sur des sujets intéressants leurs ressortissants respectifs, ou pour promouvoir le secteur de la construction luxembourgeois dans son ensemble.

### 4.3. Formation

La formation continue est un élément important pour renforcer les compétences des acteurs impliqués dans l'acte de construire notamment en vue des nouvelles exigences qui doivent être mises en œuvre dans le secteur.

La CdM et l'OAI se concertent en vue de prendre en considération les défis qui se posent pour le secteur de la construction et en vue d'élaborer conjointement de nouveaux concepts en la matière.

### 4.4. Recherche de synergies dans l'internationalisation des activités : export

La CdM et l'OAI promeuvent le secteur de la construction luxembourgeois au-delà de nos frontières à travers des initiatives telles que le livre OAI « Design First, Build Smart » et le site [www.laix.lu](http://www.laix.lu), ou le service Affaires européennes et Grande Région de la CdM.

Les ressortissants de l'OAI ou les ressortissants de la CdM, intervenant en amont dans un projet de construction donné, valorisent également le savoir-faire de l'autre partenaire, s'ils interviennent dans des projets à l'étranger.

#### 4.5. Promotion de l'innovation et de la recherche et développement de nouveaux concepts de travail collaboratif

Une approche de collaboration basée sur la confiance et le transfert de savoir du concepteur vers l'entreprise artisanale et vice-versa sont indéniablement un atout pour le client. C'est dans ce contexte, que la CDM et l'OAI entendent réfléchir sur de nouveaux concepts de travail collaboratif.

Il importe de préparer le secteur de la construction à la mise en place des méthodes de travail collaboratives liées à l'utilisation du « Building Information Modeling », et de façon plus générale les inciter à saisir les opportunités qu'offre la digitalisation.

Ces méthodes pourront s'inspirer, entre autres, des concepts basés sur une collaboration intelligente impliquant dès la phase de planification d'un projet le savoir faire des entreprises de construction. Cette démarche permet de déceler dès le départ des points d'optimisation pour la phase de conception et pour la phase de construction et de mieux maîtriser la qualité, les délais et les budgets.

Pour la Chambre des Métiers			Pour l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils		
					
Tom WIRION Directeur Général	Paul NATHAN Vice-Président	Tom OBERWEIS Président	Jos DELL Président	Marc FEIDER Vice-Président	Pierre HURT Directeur

**Annexe 1 :****Conclusions de la résolution commune CdM / OAI du 30/05/1997**

« En conclusion de cette résolution commune, la Chambre des Métiers et l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils partent des constats suivants :

- \*Les aspects économiques de l'acte de construire sont, certes, des critères importants, mais n'en représentent pas les seuls. Ainsi les exigences légitimes des maîtres d'ouvrage et des utilisateurs doivent nécessairement s'orienter à la qualité technologique et esthétique de l'ouvrage, qui suppose une conception et une exécution de qualité.
- \*Des mécanismes fiables de contrôle des délais et des coûts vont de pair avec une garantie d'un coût optimal d'exploitation et de maintenance de l'ouvrage.
- \*Les tendances de la globalisation, respectivement de l'internationalisation du marché de la construction se sont avérées être, ni encourageantes pour la concurrence, ni favorables pour le développement du secteur.
- \*Le patrimoine culturel, architectural et infrastructurel doit être préservé, les différences régionales doivent être cultivées, les tendances architecturales à forte composante écologique et à utilisation rationnelle d'énergie doivent être encouragées.
- \*Les maîtres d'ouvrage publics nationaux et locaux doivent assumer leur rôle de modèle qu'ils ont à jouer et ils doivent agir en conséquence.
- \*Les pouvoirs publics doivent analyser les pratiques de l'investissement public et les pratiques de financement quant à leurs conséquences macro-économiques et à leurs répercussions sur la structure du secteur régional de la construction.
- \*L'intervention d'hommes de l'art indépendants constitue une garantie de la défense de l'intérêt public, du maître d'ouvrage et des utilisateurs. Leur action d'autant plus importante dans l'économie d'un pays, qu'elle contribue à la consolidation du patrimoine architectural et au développement des entreprises locales et régionales en freinant, par un effet de régulation, la concentration horizontale et verticale du secteur de la construction.
- \*La règle de la séparation de la conception et de la réalisation des travaux de construction doit être maintenue dans l'intérêt du maître d'ouvrage comme constituant un principe déterminant de la garantie de la qualité et de la réduction des coûts.
- \*Tous les acteurs de la construction doivent encourager la collaboration coopérative de la conception et de l'exécution pour optimiser les résultats, en l'occurrence les ouvrages.
- \*La Chambre des Métiers et l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs - Conseils rappellent les recommandations et propositions de la Commission du Bâtiment et exigent qu'elles soient finalement prises en considération et mises en œuvre par les pouvoirs publics sans tarder. »

La résolution commune CdM / OAI du 30/05/1997 peut être consultée sur le site [www.oai.lu](http://www.oai.lu) à la rubrique « bulletin / avis / newsletter oai » => « avis oai ».

## **Annexe 2 :**

### **14 actions du programme de politique architecturale adopté le 11 juin 2004 par le Gouvernement luxembourgeois**

1. Organiser sous la Présidence luxembourgeoise en 2005 un Forum européen des Politiques architecturales et mener une réflexion au sujet des moyens et des enjeux de la politique architecturale/ **Veille continue de la mise en œuvre des résultats du Forum**
2. Mettre sur pied une stratégie de promotion des services dans les domaines de l'architecture, de l'ingénierie et de l'urbanisme/ **dossier en cours**
3. Initier un travail d'inventorisation et de recherche sur l'ensemble du patrimoine bâti, y compris les réalisations modernes et contemporaines, afin de mettre sur pied une protection nationale conformément à la loi du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux/ **en cours**
4. Encourager la création contemporaine de qualité, ainsi que son intervention dans le domaine de la restauration du patrimoine historique et industriel/ **effort continu**
5. Dans la passation de marchés publics de services, développer les procédures qui permettent de désigner les concepteurs, architectes et ingénieurs, sur base de critères mettant en avant la qualité de l'architecture, et de son impact sur l'environnement bâti et le paysage/ **effort continu**
6. Dans la mise en œuvre par les autorités communales de la nouvelle loi "Aménagement communal et développement urbain", encourager l'intégration de la notion de qualité architecturale (**loi et règlements grand-ducaux du 28 juillet 2011**).
7. Dans le cadre de textes unifiés et contraignants qui les régissent, organiser des concours d'architecture pour les projets dont le programme permet d'escompter une plus-value culturelle, et donner à ces concours et à leur présentation un caractère modèle qui puisse servir d'exemple aux investisseurs privés (**règlement grand-ducal du 10 juillet 2011 sur les concours**).
8. Créer, au niveau communal et régional, des commissions d'urbanisme élargies et indépendantes, en s'appuyant sur l'analyse des expériences européennes/ **effort continu**
9. Soutenir les efforts de documentation et de transmission du savoir artisanal/ **effort continu**
10. Valoriser, dans les programmes de l'enseignement primaire et secondaire, la sensibilisation au cadre de vie et à l'architecture/ **effort continu**
11. Proposer à l'Université de Luxembourg de mettre l'enseignement de l'architecture et de l'urbanisme au nombre des disciplines enseignées/ **un master en architecture débute à l'Uni.lu en octobre 2017**
12. Encourager la révision rapide des textes légaux disposant sur les responsabilités des acteurs de la construction/ **projet de loi déposé en 2007**
13. Donner à l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils les moyens nécessaires à la professionnalisation de l'organisation qui est garant de l'application des règles de la profession/ **effort continu**
14. Reconnaître le rôle de la Fondation de l'Architecture et de l'Ingénierie (Ndlr : LUCA) dans la promotion de la création, de la qualité et des liens culturels dans le domaine de l'architecture et lui assigner les moyens nécessaires pour son action/ **effort continu**

Le livre « Pour une politique architecturale » peut être téléchargé sur [www.oai.lu](http://www.oai.lu) à la rubrique « publications professionnelles ».

## Annexe 3 : Chiffres clés

### 1. Nombre d'entreprises & emploi CdM & OAI

	<b>Entreprises</b>	<b>Emploi</b>
Secteur de la construction	3.568	60.111
Bureaux d'architectes	619	2.262
Bureaux d'architectes d'intérieur	34	64
Bureaux d'ingénieurs-conseils	228	2.152
<b>Total</b>	<b>4.490</b>	<b>64.589</b>

Source : CdM

OAI (30/09/2017)

### 2. A propos de l'OAI et de ses membres :

**un pilier solide, fiable, créatif et ingénieux de notre société**

Constitué en mars 1990 aux termes de la loi du 13 décembre 1989, l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils (OAI) regroupe 5 professions libérales: architecte, architecte d'intérieur, ingénieur-conseil, urbaniste-aménageur et architecte-/ingénieur-paysagiste.

#### Un secteur très dynamique en plein essor:

Depuis 1990,

- le nombre de bureaux d'architectes établis au Luxembourg a presque triplé (491 en 2017). A ceux-ci s'ajoutent 128 prestataires occasionnels soit 21% des 619 bureaux d'architectes actifs au Luxembourg.
- le nombre de bureaux d'ingénieurs-conseils établis au Luxembourg a presque quadruplé (186 en 2017). A ceux-ci s'ajoutent 42 prestataires occasionnels soit 18% des 228 bureaux d'ingénieurs-conseils actifs au Luxembourg.

Ces 677 bureaux ayant un siège au Grand-Duché emploient près de 4.500 personnes.

#### 3 missions OAI : légale, professionnelle, culturelle

Au-delà de ses missions légales, d'organisation professionnelle ainsi que d'intérêt public, l'OAI valorise la véritable dimension du travail de ses membres, au niveau économique, social, artistique et culturel, pour un cadre de vie durable, intelligent et de qualité.

L'OAI a en particulier les attributions suivantes :

- a) défendre les droits et intérêts de ses membres et de leurs professions ;
- b) accorder l'honorariat aux personnes ayant exercé une profession OAI et ayant présenté leur démission ;

- c) assurer la défense de l'honneur et l'indépendance des professions OAI en veillant notamment à l'application de la réglementation professionnelle et au respect, par les professions OAI, des normes et devoirs professionnels respectifs ;
- d) maintenir la discipline entre les professions OAI et exercer le pouvoir disciplinaire par son Conseil de discipline ;
- e) prévenir ou concilier tout différend entre les professions OAI, d'une part, et entre ceux-ci et les tiers, d'autre part ;
- f) tenir le tableau de l'Ordre,
- g) promouvoir les professions OAI ;
- h) promouvoir et organiser la formation professionnelle continue volontaire, de même que l'assistance et le conseil y afférents ;
- i) exécuter des missions spécifiques qui lui sont déléguées sur base d'une loi ou d'une convention ;
- j) sensibiliser le grand public à la qualité du cadre de vie et au développement durable ;
- k) créer ou subventionner, le cas échéant, toutes organisations, œuvres et formations poursuivant l'accomplissement de ses objectifs ;
- l) participer au processus législatif et réglementaire pour toute matière touchant aux professions OAI.

### Composition et organisation de l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils

Le Conseil de l'Ordre, composé de 7 membres OAI, à savoir 4 architectes, dont le Président de l'OAI, et 3 ingénieurs-conseils, dont le Vice-Président, est élu lors de l'assemblée générale pour une durée de 2 ans.

Le Conseil de l'Ordre a tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale ou au conseil de discipline.

Il engage notamment le Directeur et le Directeur adjoint qui sont chargés de la mise en œuvre et du suivi de la politique générale décidée par le Conseil de l'Ordre.

### 3. Quelques chiffres clés OAI

#### Note méthodologique

Les présentes statistiques de l'OAI sont établies sur base des inscriptions au Tableau de l'OAI au 30 septembre 2017, et reprennent :

- a. les architectes, architectes d'intérieur, ingénieurs-conseils, urbanistes-aménageurs et architectes-/ingénieurs-paysagistes, personne physique ou personne morale, exerçant leur profession à titre d'indépendant au Luxembourg.

Ceux-ci sont **obligatoirement** inscrits à l'OAI

- b. une partie des personnes disposant d'un diplôme d'une profession OAI, fonctionnaire/employé public, ou salarié d'une entreprise ayant une activité de conception et d'études dans le domaine de la construction au Luxembourg.

Ceux-ci peuvent s'inscrire à l'OAI sur une **base volontaire**.

Ainsi, les statistiques OAI ne reflètent que partiellement la réalité du secteur des concepteurs au Luxembourg.

A titre d'exemple, le nombre d'employés du secteur (près de 4500 personnes) est largement différent du nombre de personnes inscrites individuellement (1670 personnes).

1. **Membres individuels (obligatoires et facultatifs) :**

1670 membres individuels dont 26 % de femmes.

Nombre de personnes physiques architectes et ingénieurs :

de 309 en 1990 à 1670 en 2017 (plus que quintuplé)

2. **Membres obligatoires :**

1068 membres obligatoires individuels dont 22% de femmes.

Nombre de **bureaux d'architectes**, siège au Luxembourg :

de 162 en 1990 à 491 en 2017 (plus que triplé)

Nombre de **bureaux d'ingénieurs-conseils**, siège au Luxembourg :

de 41 en 1990 à 186 en 2017 (plus que quadruplé)

Effectif total des bureaux d'architectes et d'ingénieurs-conseils, siège au Luxembourg :

de 1076 en 1990 à 4490 en 2017 (plus que quadruplé)

Nationalités

**Architectes**, membres obligatoires siège au Luxembourg :  
41 % Luxembourgeois, 20 % Belges ; 17 % Allemands, 6 % Français ;  
16 % autres

**Ingénieurs-Conseils**, membres obligatoires siège au Luxembourg :  
41 % Luxembourgeois, 22 % Allemands, 19 % Belges ; 12 %  
Français ; 6 % autres

Répartition des bureaux siège au Luxembourg selon l'effectif

**Architectes**

1-5 : 77 % ; 6-10 : 13 % ; 11-15 : 4 % ; 16-20 : 2 % ; 21 et plus : 4 %

**Ingénieurs-Conseils**

1-5 : 62 % ; 6-10 : 16 % ; 11-15 : 6 % ; 16-20 : 3 % ; 21 et plus : 13 %

Nombre de bureaux avec siège au Luxembourg :

Architectes : 491

Ingénieurs-Conseils : 186

Architectes d'intérieur : 34

Urbanistes-aménageurs : 158 (dont 4 n'exerçant que comme urbanistes-aménageurs)

Architectes-paysagistes / ingénieurs-paysagistes : 6 (dont 2 n'exerçant que comme architectes-paysagistes / ingénieurs-paysagistes)

Chiffre d'affaires en 2015 (selon déclaration de cotisations des membres)

Bureaux d'architectes : 158 Mio €

Bureaux d'ingénieurs-conseils : 214 Mio €

### 3. Femmes membres OAI

1990

29 femmes **architectes** membres OAI sur 246 membres architectes au total (12%)

dont 18 femmes architectes exerçant la profession en tant qu'indépendante sur 193 architectes membres obligatoires (9%)

3 femmes **ingénieurs** membres OAI sur 63 membres ingénieurs au total (5%)

dont 3 femmes ingénieurs-conseils exerçant la profession en tant qu'indépendante sur 54 ingénieurs-conseils, membres obligatoires, (6%)

Total : 32 femmes membres OAI sur 309 membres OAI au total (10%).

2017

351 **femmes architectes** membres OAI sur 1063 membres architectes au total (33%)

dont 183 femmes architectes exerçant la profession en tant qu'indépendante sur 709 architectes membres obligatoires (26%)

34 **femmes ingénieurs** membres OAI sur 525 membres ingénieurs au total (6%)

dont 18 femmes ingénieurs-conseils exerçant la profession en tant qu'indépendante sur 298 ingénieurs-conseils, membres obligatoires, (6%)

Total : 434 **femmes membres OAI** sur 1670 membres OAI au total (26%).

Statistiques OAI complètes sur [www.oai.lu](http://www.oai.lu) rubrique « l'oai » => « statistiques »

#### **4. A propos de la CdM**

##### ***La Chambre des Métiers : le représentant institutionnel de l'Artisanat***

##### **Rôle, activités et missions**

*La Chambre des Métiers en tant que chambre professionnelle et personne morale de droit public est régie par la loi du 2 septembre 2011 portant réorganisation de la Chambre des Métiers et modifiant la loi du 26 octobre 2010 portant réorganisation de la Chambre de Commerce.*

*La Chambre des Métiers regroupe toutes les entreprises de l'artisanat, à savoir celles du secteur de l'alimentation, du secteur mode, santé, hygiène, du secteur de la mécanique, du secteur de la construction – gros-œuvre – parachèvement, du secteur de la construction – équipement technique, du secteur communication, multimédia, art et autres activités, c'est-à-dire 7.034 entreprises occupant 90.500 personnes.*

*La Chambre des Métiers conçoit sa mission et son rôle dans la défense, la représentation et l'articulation des intérêts de ses ressortissants, ceux du secteur de l'artisanat et des petites et moyennes entreprises luxembourgeoises.*

*Les activités de la Chambre des Métiers consistent notamment à :*

- promouvoir un cadre législatif et réglementaire favorable au développement de l'artisanat et de ses ressortissants,*
- promouvoir l'esprit d'entreprise et l'assistance et le conseil dans le cadre de la création et de la transmission d'entreprise,*
- assister et conseiller ses ressortissants au niveau économique, technologique, juridique et de l'innovation, ainsi que dans leurs efforts d'internationalisation,*
- établir des statistiques concernant l'artisanat et réaliser des études et des analyses sur l'artisanat et les petites et moyennes entreprises,*
- promouvoir la formation professionnelle initiale et continue, de même que l'assistance et le conseil y afférent,*
- participer à la formation et au perfectionnement professionnels des jeunes et des adultes dans le cadre des dispositions légales concernant la formation professionnelle initiale et le brevet de maîtrise,*
- exécuter des missions spécifiques qui lui sont déléguées sur base d'une loi ou d'une convention,*
- informer et sensibiliser à l'observation de la législation concernant l'artisanat et les petites et moyennes entreprises.*

*La Chambre des Métiers dispose de la personnalité juridique et jouit de l'autonomie financière et administrative. Pour faire face à ses dépenses, elle est autorisée à percevoir des cotisations ainsi que des droits et rétributions en rémunération des services qu'elle rend.*

## **Composition et organisation de la Chambre des Métiers**

*L'assemblée plénière de la Chambre des Métiers est composée de 24 membres effectifs élus et de 3 membres effectifs désignés par la Fédération des Artisans pour une durée de 5 ans. Les membres élus sont répartis dans 6 groupes électoraux.*

*L'assemblée plénière définit la politique générale de la Chambre des Métiers, définit son organisation interne et désigne son Directeur Général dont la nomination est soumise à l'approbation du Gouvernement.*

*L'assemblée peut déléguer certains de ses pouvoirs au Président et au Comité de la Chambre des Métiers.*

### **5. Quelques chiffres clés CdM**

#### **L'Artisanat en chiffres**

L'artisanat est un secteur de l'économie luxembourgeoise qui ne peut être négligé: avec environ 7.000 entreprises recensées en 2016, ce secteur offre des emplois à quelque 90.000 personnes et forme ainsi le premier employeur du Grand-Duché.

Par rapport à l'économie dans son ensemble, l'artisanat représente

- 9 % de la valeur ajoutée
- 23 % de l'emploi total
- 22 % des entreprises

#### **Forte hausse du nombre d'entreprises et d'emplois**

L'évolution du nombre d'entreprises artisanales se décline en deux phases.

De 1970 à 1990, il recule progressivement pour passer d'environ 5.000 à quelque 3.700 entités. Or, du fait que l'emploi de l'artisanat augmente en parallèle, la taille moyenne des entreprises affiche une hausse importante.

Par contre, la deuxième phase qui s'étend du début des années 90 à nos jours se caractérise par une augmentation continue du nombre de structures artisanales. Ce sont avant tout les vagues successives de libéralisation du droit d'établissement, combinées à un environnement économique plus que favorable, qui ont contribué à ce que le nombre d'entreprises soit en hausse au courant de cette seconde phase. Il s'élève à 7.034 en 2016.

L'emploi connaît quasiment sur l'ensemble de la période de référence 1970-2016 une progression, et ce, même au cours des crises économiques lors desquelles la création d'emplois ralentit certes, mais reste tout de même positive. Si l'artisanat occupe en 1970 quelque 25.000 personnes, il en emploie 90.479 en 2016.

Dans ce contexte, il faut remarquer que l'artisanat a bénéficié de plusieurs évolutions positives expliquant cette création d'emplois notable: l'augmentation progressive de la population – donc du nombre de clients potentiels – et du pouvoir d'achat, une demande croissante émanant d'autres secteurs, comme le secteur financier et l'industrie, de même que la hausse, ou du moins le maintien à un niveau élevé, des investissements publics.

L'artisanat joue donc un rôle important dans la lutte contre le chômage, en ce qu'il crée un nombre important d'emplois stables et offre également des débouchés aux personnes moins qualifiées.

**Annexe 4 :****Extrait des propositions OAI dans le cadre des élections législatives 2013 :  
« Construisons ensemble notre cadre de vie »**

Document complet sur le site [www.oai.lu](http://www.oai.lu) à la rubrique « bulletin / avis / newsletter oai » => « avis oai ».

*« Reconnaissons les compétences et qualités de nos **entreprises locales, voire régionales** en favorisant leur accès au marché.*

*Osons dès maintenant appliquer pour les marchés publics et privés le **critère de l'offre économiquement <sup>(10)</sup> la plus avantageuse**, privilégiant les considérations de qualité et d'investissement pérenne, d'autant plus que l'Europe entend abolir enfin le critère du prix le plus bas <sup>(11)</sup>.*

*Brisons ainsi la spirale du prix le plus bas, en nous **épargnant la malencontreuse pratique des suppléments cachés et de la judiciarisation du domaine de la construction.***

*Ne forçons plus les entreprises, par l'obnubilation du seul critère du prix le plus bas, à rattraper leurs offres anormalement basses par des suppléments ou des astuces juridiques contractuelles.*

*Engageons des **entreprises motivées** qui travaillent ensemble au profit d'un projet réussi.*

***Vérifions ce qui est construit** par rapport aux autorisations en attribuant cette mission d'intérêt général souvent vacante.*

*En tant que facteurs essentiels à la réussite d'un projet, gardons le **lien direct et la relation de confiance entre le maître d'ouvrage et ses concepteurs** et évitons les intermédiaires opaques étrangers à nos professions, qui risquent d'alourdir les projets et de ne pas apporter de plus-value. »*

---

<sup>(10)</sup> Il sera même davantage approprié de parler d'offre durablement la plus avantageuse.

<sup>(11)</sup> Il convient d'appliquer les concepts **MEAT** : most economic advantageous tender / **QBS** : quality based selection / **BVP** : best value procurement.